

55



2.1.2.2.C. — Clocher de l'église d'Argelès-sur-Mer, à l'WSW.

01 **2.1.3. CERBÈRE**

07 **Cerbère** (42° 26,5' N — 3° 10,1' E) [vue 2.1.3.], dernier port français avant la frontière espagnole, est un port de plaisance établi au fond d'une petite baie ouverte à l'Est. C'est un port communal, géré par la mairie de Cerbère.

13



2.1.3. — Port de Cerbère, à l'Ouest (2005).

01 **2.1.3.1. Accès. Instructions**

07 La passe, large de 80 m, entre le musoir de la digue et la **Pointe Del Sorell**, rocheuse, offre une profondeur de 8 à 10 m en son milieu. Son accès est facilité par un feu à secteurs situé sur la rive Sud de l'anse.

01 **2.1.3.2. Mouillage interdit**

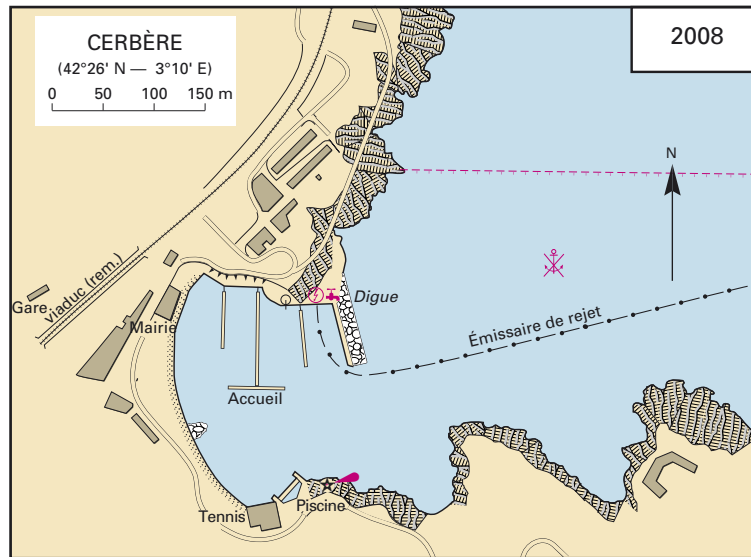
07 En raison de la présence d'un émissaire de rejet en mer (§ 2.1.0.7.), le mouillage et le dragage sont interdits dans une zone, portée sur la carte, délimitée par le parallèle 42° 26,61' Nord, la côte, et le méridien 3° 10,43' Est.

01 **2.1.3.3. Port**

07 Le port (planche 2.1.3.3.) est modérément abrité des vents du large par une digue en enrochements longue de 85 m et orientée au SSE. Il offre environ 150 places pour embarcations légères réparties entre le quai de rive Nord, le côté intérieur de la digue, et des pontons (6 m d'eau à leur extrémité), mis en place en été ; les postes

d'amarrage sont attribués par la société nautique locale. Le ponton le plus long, en forme de T, accueille les visiteurs à son extrémité Sud.

13



2.1.3.3. — Port de Cerbère.

#### 01 2.1.3.4. Ressources

07 Eau et électricité uniquement au quai de rive Nord. Un garage, situé à 1 km du port, peut fournir de l'essence. Grue fixe de 6 t.

13 RENSEIGNEMENTS. — Département des Pyrénées-Orientales (66). Commune de 1 550 habitants (2006).

19 Mairie : front de mer, tél. : 04.68.88.41.85.

25 Sémaphore (vigie) : Cap Béar, tél. : 04.68.82.01.22.

31 Société nautique (bureau du port) : tél. : 04.68.88.47.71.

37 Douanes : tél. : 04.68.88.41.60.

43 COMMUNICATIONS. — Liaisons routières avec Port-Vendres et Perpignan ainsi qu'avec l'Espagne. Gare SNCF.

#### 01 2.1.4. PORT DE BANYULS-SUR-MER

07 Carte 7003.

10-2

13 La **Baie de Banyuls** est limitée au NW par le **Cap d'Osne**, qui porte la tourelle d'un ancien feu, et à l'Est par l'**Île Grosse** qui est rattachée à la côte par une digue.

19 La baie est divisée en deux parties par l'**Île Petite** réunie au rivage par un terre-plein. L'**Anse de la Ville**, à l'Ouest, est bordée par une plage qui s'étend devant l'agglomération urbaine.

25 L'**Anse du Fontaulé**, à l'Est, abrite le port de plaisance (vue 2.1.4.) auquel on accède par une passe large de 45 m, par 6 m d'eau, entre la Jetée Est et le Brise-lames Ouest.

31



2.1.4. — Port de Banyuls-sur-Mer, au SW (2005).

37 Le port est géré par la mairie de Banyuls-sur-Mer.

#### 01 2.1.4.1. Accès

- 07 L'Île Petite porte un feu à secteurs. Se présenter dans le secteur blanc (193° – 247°) jusqu'à relever le feu du musoir Est à 160° ; faire route alors sur le milieu de la passe. Le musoir Ouest porte une bordure lumineuse.
- 13 Ne pas raser l'extrémité de la digue de l'Île Grosse car une zone de dangers s'étend sur 50 m au NNW de cette extrémité.
- 19 De jour, le grand bâtiment clair du musée, sur la rive Est du port, est un bon amer.
- 25 La passe est exposée à la houle de NW ; l'entrée est difficile par fort vent de NW et délicate par vent d'ENE lorsque la houle est formée.

#### 01 2.1.4.2. Mouillages

- 07 On peut mouiller à 0,5 M au NE du Cap d'Osne, à l'extérieur de la zone interdite au mouillage (§ 2.1.0.6.), par profondeur de 20 m, sur fond de sable et de gravier de mauvaise tenue.
- 13 On peut aussi mouiller à l'ouvert de l'Anse de la Ville, par profondeur de 5 à 6 m. Ce mouillage est protégé des vents de Nord et de NW, mais il devient intenable par vent d'Est.
- 19 En raison de la présence d'un émissaire de rejet en mer (§ 2.1.0.7.), le mouillage et le dragage sont interdits dans une zone, portée sur la carte, délimitée par les parallèles 42° 29,14' et 42° 28,76' Nord, et par les méridiens 3° 08,25' et 3° 08,90' Est.
- 25 Voir aussi le sous-paragraphe 2.1.0.6. relatif à la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls.

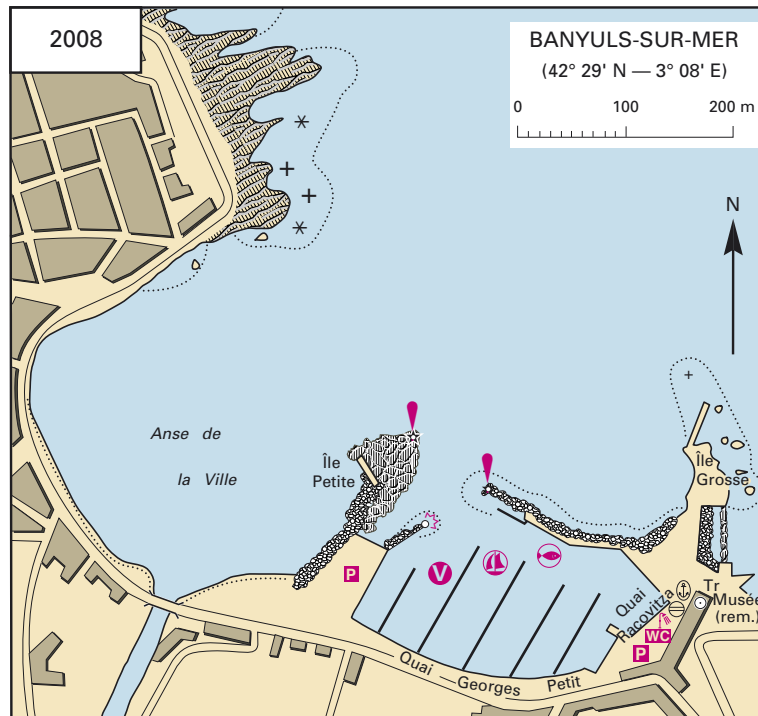
#### 01 2.1.4.3. Port. Installations. Outillage

- 07 Le port de plaisance (planche 2.1.4.3.) comprend des appontements, orientés au NNE, reliés à une rive non accostable. Dans l'Est se trouvent des quais par 1,2 à 3,7 m d'eau.
- 13 Il dispose de 300 postes d'amarrage dont environ 20 pour les visiteurs ; il est bien abrité, sauf à proximité de la passe. Eau et électricité aux postes d'amarrage. Éclairage public. Installations sanitaires et terre-pleins aménagés. Connexion internet au bureau du port.

19 Deux élévateurs, dont un de 12 t. Possibilités de carénage sur le terre-plein Est.

25 Carburant à une station-service à 1 km du port.

31



2.1.4.3. — Port de Banyuls-sur-Mer.

37 RENSEIGNEMENTS. — Département des Pyrénées-Orientales (66).

43 Bureau du port : terre-plein Est ; tél. : 04.68.88.30.32 (astreinte de nuit) ; télécopie : 04.68.88.17.46 ; site internet : [www.banyulssurmer.com](http://www.banyulssurmer.com) ; veille VHF permanente de jour (sauf de 12 h 00 à 14 h 00 hors saison), canal 9.

49 Sémaphore (vigie) : Cap Béar, tél. : 04.68.82.01.22.

55 Affaires maritimes : à Port-Vendres (§ 2.1.5.9.).

61 Douanes : tél. : 04.68.88.31.48.

#### 01 2.1.4.4. Ville. Ressources

07 Banyuls-sur-Mer compte 4 625 habitants (2006). C'est une station balnéaire très fréquentée avec de nombreux hôtels.

13 Ressources d'une petite ville. Chemin de fer. Liaisons routières fréquentes avec Perpignan (40 km). Aéroport de Perpignan-Rivesaltes.

#### 01 2.1.5. PORT-VENDRES

07 Carte 7434 (INT 3188).

13 ENC FR57434C.

19 Accessible aux navires de 155 m de longueur et de 8,0 m de tirant d'eau, **Port-Vendres** (42° 31' N — 3° 07' E) est un port naturel très ancien, qui accueille les navires de commerce, de pêche et de plaisance.

25 L'activité commerciale concerne essentiellement les fruits, les marchandises diverses, les conteneurs et les passagers. En 2006 le port a traité 220 000 t de marchandises et 7 600 conteneurs.

31 Le port est propriété du Conseil général du département des Pyrénées-Orientales. Il est géré par la chambre de commerce et d'industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales.

01 **2.1.5.1. Courants**

07 Par vents de Nord à Est, un courant portant au SE se fait sentir devant l'entrée du port.

01 **2.1.5.2. Côte et amers**

07 L'atterrissage se fait sur le Cap Béar (§ 2.1.1.).

13 Un émissaire de rejet aboutit à 550 m à l'ENE de l'extrémité du môle abri de Port-Vendres.

19 L'entrée de l'avant-port est protégée à l'Est par ce môle-abri qui porte à son extrémité un phare haut de 15 m formé d'une charpente métallique hexagonale blanche avec lanterne rouge.

25 La **Pointe du Fanal**, au côté Ouest de l'entrée, est remarquable par un ancien fort (Fort du Fanal) sur lequel s'élève la tour carrée blanche (17 m) à sommet vert foncé d'un phare ; les dangers qui débordent la pointe sont balisés par une tourelle blanche à sommet vert, lumineuse.

31 À 70 m au NW de la tour du Fort du Fanal, le mât de signaux de trafic portuaire est un pylône blanc.

37 Les autres amers utiles sont les marques de l'alignement lumineux d'entrée, situées sur le côté SE de l'avant-port (vue 2.1.5.2.) ; la marque antérieure, difficile à reconnaître de jour, est une charpente rouge sur un sous-bassement blanc et la marque postérieure une tour carrée (11 m) à toiture rouge portant une raie médiane à carrés blancs et rouges.

43



2.1.5.2. — Port-Vendres. Amers de l'alignement à 198,5°.

49 L'avant-port est bordé au Nord par les appontements de la criée, dans l'**Anse Gerbal**, entre la Pointe du Fanal et la **Pointe des Pilotes**.

55 Le côté SE de l'avant-port est malsain ; des hauts-fonds couverts de moins de 5 m d'eau s'étendent jusqu'à 50 m de la **Pointe de la Redoute Béar**, sur laquelle est implanté le feu antérieur de l'alignement d'accès.

01 **2.1.5.3. Pilotage**

07 Consulter l'ouvrage *Radiocommunications pour la surveillance du trafic et le pilotage, volume 2*.

13 La zone de pilotage est comprise entre la côte et une ligne parallèle à la côte à la distance de 5 M, ligne limitée au Nord par le parallèle du clocher d'Argelès-sur-Mer (42° 32,8' Nord) et au Sud par le parallèle du Cap l'Abeille (42° 28,6' Nord).

19 Le pilotage, assuré jour et nuit, est obligatoire pour les navires de plus de 45 m de long. La demande de pilote est à faire 18 heures avant l'HPA. Les navires doivent prendre contact par VHF avec le pilote 30 min avant l'arrivée.

09-24

25 Le pilote se prend légèrement au vent de l'alignement d'accès, à 1 M du feu de l'extrémité du môle-abri.